

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
 ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
 PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CAR-
 RIERES ADMINISTRATIVES

Portant inscription au tableau
 d'avancement au titre des années
 1984, 1986 et 1988 de Monsieur NKAkou
 Samuel, Professeur de Lycée des ca-
 dres de la catégorie A, hiérarchie
 I des Services Sociaux (Enseigne-
 ment).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

- (/u la constitution du 15 Mars 1992 ;
- (/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 67/304/MJT.DGT du 30 Septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 85/269 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990, portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement réunie à Brazzaville, le 18 Août 1988 ;

D.G.B.

D.G.C.F.

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er.- Monsieur NKAOU (Samuel), Professeur de Lycée de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre des années 1984, 1986 et 1988 respectivement pour les 2°, 3° et 4° échelons de son grade à deux (2) ans.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Brazzaville, le 19 Juin 1993

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Réformes
Administratives,

- Jean Prosper KOYO. -

- Claude Antoine DA COSTA. -

AMPLIATIONS :

JOPE.	2
DGFP/DGCA.	2
DGFP/BST.	2
D.G.B.	2
D.G.C.F.	2
D/SOLDE	2
TRESOR	2
DP/A/SP.	2
INTERESSE	2
DOSSIER	2
SGG/BC.	2

AD